



# AVANCE SUR PRESTATION VERSÉE DU VIVANT

De l'aide au moment où  
vous en avez le plus besoin

Lorsque vous achetez une assurance vie, vous ne pensez probablement pas à vous. Vous le faites probablement pour offrir à votre famille le style de vie que vous souhaitez pour elle dans l'éventualité de votre décès. Cependant, il se pourrait qu'un jour vous ayez besoin de cette protection tandis que vous êtes toujours en vie. C'est là le rôle de **l'avance sur prestation versée du vivant.**



Toutes les protections d'assurance vie de l'Empire Vie offrent une garantie non contractuelle d'**avance sur prestation versée du vivant**. Celle-ci permet au titulaire de la police de demander une avance allant jusqu'à 50 % de la prestation de décès, jusqu'à un maximum de 50 000 \$, si on lui diagnostique une maladie en phase terminale et que son espérance de vie est inférieure à 12 mois<sup>1</sup>. C'est une garantie que vous préféreriez ne jamais utiliser, mais qui vous offre la tranquillité d'esprit.



## **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**

259, rue King Est

Kingston, ON K7L 3A8

1 877 548-1881

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fièrement canadienne en activité depuis 1923. Nous offrons une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placements et de retraite, y compris des fonds communs de placement par l'entremise de Placements Empire Vie Inc., notre filiale en propriété exclusive.

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à obtenir les produits et les services dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité afin qu'ils accumulent un patrimoine, génèrent un revenu et atteignent la sécurité financière. Veuillez consulter notre site Web pour connaître nos notes courantes et nos résultats financiers.

Suivez l'Empire Vie sur les réseaux sociaux avec l'identifiant @EmpireVie.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

<sup>MD</sup> Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.  
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.



**Assurance et placements**  
**Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

[www.empire.ca](http://www.empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca)

INS-3128-FR-09/21

## Exemple 1



### 50 % de la prestation de décès

Prestation de décès initiale :

**75 000 \$**

Avance sur prestation du vivant versée :

**37 500 \$**

Prestation de décès (au décès, 12 mois plus tard) :

**35 065 \$<sup>3</sup>**

---

## Exemple 2



### jusqu'à concurrence de 50 000 \$

Prestation de décès initiale :

**150 000 \$**

Avance sur prestation du vivant :

**50 000 \$**

Prestation de décès (au décès, 12 mois plus tard) :

**96 500 \$<sup>3</sup>**

<sup>1</sup> La disponibilité de la prestation n'est pas garantie. L'Empire Vie peut modifier ou retirer cette prestation en tout temps.

<sup>2</sup> La décision finale d'admissibilité de l'avance sur prestation versée du vivant est à la discrétion des évaluateurs des règlements et s'appuiera sur les informations fournies.

<sup>3</sup> La nouvelle prestation de décès est calculée après déduction du montant de l'avance et de l'intérêt calculé selon un taux annuel de 6,50 % pour l'exemple 1 et de 7,00 % pour l'exemple 2. Ces exemples sont présentés à des fins d'illustration seulement. Le taux d'intérêt réel sera déterminé par l'Empire Vie au moment de la demande de règlement selon le taux courant pour une avance sur police de durée équivalente.

## **Vous décidez de la façon d'utiliser cet argent**

Vous pouvez utiliser l'avance sur prestation versée du vivant pour payer des frais médicaux ou pour atténuer le fardeau financier imposé à vos proches pendant vos derniers mois. Si votre demande est approuvée, vous recevrez l'avance sur la prestation de décès sous forme de montant unique et pourrez l'utiliser à votre convenance. Vous pourriez décider d'utiliser l'argent pour payer les frais suivants :

- Centre de soins palliatifs
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée
- Soins privés
- Préarrangements funéraires
- Paiement d'une dette, p. ex. prêt hypothécaire ou prêt automobile

## **Effet de l'avance sur prestation versée du vivant sur la prestation de décès**

Le montant d'avance que vous recevez fera diminuer le montant de la prestation de décès, soit le montant que vos bénéficiaires recevront après votre décès. Le montant de l'avance sur prestation versée du vivant, plus l'intérêt, sera déduit de la prestation de décès au moment du règlement.

## **Demander une avance sur prestation versée du vivant**

Si vous croyez être admissible à une avance sur prestation versée du vivant, veuillez communiquer avec le conseiller qui vous a vendu votre police ou avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 267-1881<sup>2</sup>.

Une demande d'avance sur prestation versée du vivant peut être refusée :

- si la police a été établie, remise en vigueur ou modifiée au cours des deux dernières années;
- si la police comprend une désignation de bénéficiaire « garantie » ou irrévocable;
- si une avance a déjà été versée sur la police; ou
- si l'espérance de vie de la personne assurée est de plus de 12 mois.